CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

Séance du lundi 16 octobre 2023 à 18 H 30

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 03 juillet 2023

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

BUDGET 2023 – Décisions modificatives

BUDGET 2023 – Subventions complémentaires

BUDGET 2023 – Fonds de concours FACECO

Nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Danjoutin

Forêt communale de Danjoutin - Etat d'assiette Exercice 2024

Certification de la gestion durable de la forêt communale – Autorisation de signer

Tarif et règlement d'affouage - Campagne 2023-2024

Convention territoriale Globale de services aux familles (CTG) – Autorisation de signer

Commerces – Dérogation ouverture dominicale 2024

Bilan de la concertation du projet de création d'une fourrière animale et d'un refuge SPA à Danjoutin

Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Rapport d'activité 2022

Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Rapports annuels d'activité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2022

SERTRID – Rapport d'activité 2022

Questions diverses

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023
COMMUNE DE DANJOUTIN

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué le neuf octobre deux mille vingt-trois, en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel FORMET, Maire, en la salle d'Honneur de la Mairie de Danjoutin.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Procuration
FORMET Emmanuel	Maire	X		
PAULUZZI Martine	Première adjointe au Maire	X		
GOBERT Pierre	Deuxième adjoint au Maire	X		
BRAND Christine	Troisième adjointe au Maire	X		
GARDOT Serge	Quatrième adjoint au Maire		X	FORMET Emmanuel
VERNEREY Inès	Cinquième adjointe au Maire	X		
ALKAN Ayse	Conseillère municipale déléguée		X	PAULUZZI Martine
BARON Ghislain	Conseiller municipal délégué		X	CUROT Martine
BENSTEAD Marion	Conseillère municipale déléguée	X		
BOULANGER Johann	Conseiller municipal délégué	X		
CANTELE Monique	Conseillère municipale déléguée	X		
CARDOT Pierre	Conseiller municipal délégué	X		
CARLIN Fabian	Conseiller municipal délégué		X	BOULANGER Johann
CUROT Martine	Conseillère municipale déléguée	X		
FADY Anne Marie	Conseillère municipale déléguée	X		
GENTUSA Olivier	Conseiller municipal délégué	X		
HOWALD Florent	Conseiller municipal délégué	X		
LABOUREY Nelly	Conseillère municipale déléguée	X		
LUCIANI Claire	Conseillère municipale déléguée		X	LABOUREY Nelly
OTKY Taoufik	Conseiller municipal délégué		X	
CHAFFAUT Gilles	Conseiller municipal		X	CANTELE Monique
CROS Michel	Conseiller municipal	X		
DIETRICH Ludovic	Conseiller municipal		X	
OUCHELLI Karim	Conseiller municipal	X		
RIVIER Janique	Conseillère municipale		X	VAUDOUX Céline
SAUGIER Elisabeth	Conseillère municipale		X	
VAUDOUX Céline	Conseillère municipale	X		
Nombre de conseillers	27	17	10	7
Nombre de votants	24			

Secrétaire de séance PAULUZZI Martine

Le Maire propose de commencer la séance du conseil municipal par une minute de silence en solidarité pour ceux qui ont été touchés par les attaques terroristes en Israël et pour toutes les victimes civiles et innocentes dans les territoires palestiniens.

Un autre acte effroyable s'est produit vendredi dernier, en France, avec l'assassinat d'un professeur de français à Arras, à l'entrée de son collège. Nous devons faire face à ces défis et renforcer notre cohésion nationale, tout en ayant à l'esprit une solidarité mondiale.

Une minute de silence est observée par l'ensemble de l'assemblée en hommage aux victimes.

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 03 juillet 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 03 juillet 2023 présenté en annexe.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions exercées du 24 juin au 06 octobre 2023 en matière de :

- **Concession de cimetière :**
  - Concession au cimetière Plan n°1416, Mme PLANQUETTE Jolanta, concession de 2m², pour quinze années, à compter du 20/07/2023
  - Concession au cimetière Plan n°1197/1417, Mme FESSELET Isabelle, concession de 2m², pour cinquante années, à compter du 21/08/2023
  - Concession au columbarium Plan n°47, M. SIMONIN Jean-Pierre, concession de type caveau cave-urne double, pour trente années, à compter du 25/09/2023

- **Marchés publics :**
  - Prestations d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Marché en procédure d'appel d'offres ouvert de fournitures courantes et services avec l'association FRANCAS DE HAUTE SAONE, sise 33 rue de la Banque à VESOUL (70000) – 12 mois reconductible 2 fois - Prix forfaitaire annuel 381 808,30 € TTC

  - Transport d'enfants pour la restauration scolaire - Marché public de prestation de services à procédure adaptée avec la société AZ Transport, sise 16 rue des Nos à DANJOUTIN (90400) - 10 mois - 13 090 € TTC annuels

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

ENTENDU
Question concernant le nombre d'inscription au périscolaire (Céline VAUDOUX).
Emmanuel FORMET indique une hausse des inscriptions par rapport aux deux dernières années, notamment chez les maternelles. Aucune explication n'est réellement avancée mais le constat est partagé par de nombreuses collectivités.

Madame Elisabeth SAUGIER arrive en séance du Conseil municipal après la présentation du compte-rendu des décisions du Maire.

La composition du Conseil municipal est désormais :

Nombre de conseillers	27
Nombre de présents	**18**

Nombre d'absents excusés	**09**
Nombre de procuration	07
Nombre de votants	**25**

BUDGET 2023 – Décisions modificatives

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les modifications budgétaires présentées en annexe pour le budget principal et pour le budget annexe.

ENTENDU
Question concernant les écritures de régularisation de 43 000 € (Elisabeth SAUGIER).
A la demande du Maire, Stéphanie WEBER précise qu'il s'agit de corrections d'imputation concernant les opérations de dissolution du SMAGA déjà présentées au budget.

BUDGET 2023 – Subventions complémentaires

Le montant global de subventions alloué aux associations a été fixé à 56 973 euros pour l'année 2023. Après versement des participations votées par le Conseil municipal lors des précédentes séances, le solde disponible est de 2 790 euros.

L'attribution d'une subvention est proposée pour les organismes suivants :

- HARMONIE MUNICIPALE : subvention complémentaire de fonctionnement de 598 €
- CENTRE CULTUREL DE DANJOUTIN, Section Pétanque : subvention d'investissement pour un montant de 300 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote les subventions complémentaires ci-dessus mentionnées.

ENTENDU
Martine PAULUZZI souligne qu'il reste un solde positif.
Emmanuel FORMET confirme que les inscriptions budgétaires ont été réalisées sur les subventions accordées les années précédentes et que toutes les associations n'ont pas reconduit leurs demandes.

BUDGET 2023 – Fonds de concours FACECO - Libye

Le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent, d'apporter une contribution à l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Les actions d'aide d'urgence sont sélectionnées par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien. Cette sélection s'effectue en fonction :

- de la réactivité à l'urgence ;
- des besoins réels identifiés sur le terrain, en lien avec les autorités locales ;
- du respect des règles de conformité financière ;
- du rapport coût/efficacité des actions, etc.

La tempête Daniel a eu des effets dévastateurs dans le nord-est de la Libye et a fait plusieurs milliers de victimes, de blessés et plus de 40 000 déplacés. Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son Centre de crise et de soutien a mobilisé, à la demande de Catherine Colonna, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, les fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO) et des entreprises. Les dons versés à ces

fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence à travers le déploiement depuis le 17 septembre 2023 d'un Hôpital de campagne de la Sécurité civile (ESCRIM) pouvant traiter environ 100 patients par jour ainsi qu'à travers le soutien à des ONG partenaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser un montant de 1000 euros au profit du fonds « FACECO – soutien à la population de Libye ».

ENTENDU
Question concernant le versement au fonds du FACECO (Martine PAULUZZI).
Emmanuel FORMET confirme que c'est la première fois que la commune versera à ce fonds car toutes les associations n'ont pas réussi à organiser d'aide humanitaire en Libye et elles n'acceptent donc pas de dons au profit de cette population.

BUDGET 2023 – Fonds de concours FACECO - Maroc

Un séisme de magnitude 7 survenu le 8 septembre 2023 au Maroc a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés. Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son Centre de crise et de soutien a mobilisé, à la demande de Catherine Colonna, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, les fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO) et entreprises. Les dons versés à ces fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, en appui aux autorités marocaines. En fonction de l'évaluation des besoins réalisée par les autorités marocaines, elle pourra également financer la mise en œuvre d'opérations humanitaires de secours d'urgence et de dons d'équipements et de vivres, au bénéfice des populations sinistrées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal le Conseil municipal décide de verser un montant de 1000 euros au profit du fonds « FACECO – aide à la population du Maroc ».

ENTENDU
Questions concernant le versement de dons au profit des populations d'Israël et de Palestine, et l'augmentation potentielle des demandes liées aux catastrophes naturelles (Karim OUCHELLI, Céline VAUDOUX).
Emmanuel FORMET rappelle que les victimes d'Israël et de Palestine sont celles d'un conflit armé et non de catastrophes naturelles. Il rappelle qu'aucune aide financière n'a été proposée pour l'Ukraine car des collectes de dons en nature avaient été organisées et qu'aucune demande n'est jamais déposée par les pays concernés. Il s'agit d'une décision propre au Conseil municipal.

Nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Danjoutin

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de règlementer le stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies.

Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation est fixé à 04.

Si un besoin économique ou démographique nouveau est manifeste sur la commune, ce nombre pourra être modifié par arrêté municipal après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation.

ENTENDU
Questions concernant la localisation des places et leur tarification (Christine BRAND, Martine PAULUZZI).
Pierre GOBERT indique que les places sont matérialisées sur le parking communal devant l'hôtel Ibis et Stéphanie WEBER confirme que le tarif annuel de l'ordre d'une centaine d'euros est voté chaque année par le Conseil municipal et intégré au recueil des tarifs municipaux.

Forêt communale de Danjoutin - Etat d'assiette Exercice 2024

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Danjoutin étant susceptible d'aménagement, d'exploitations régulières ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal le 04 octobre 2000 et arrêté par Monsieur le Préfet de Région en date du 18 décembre 2001. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Le plan d'aménagement fait actuellement l'objet d'une remise à jour. Son renouvellement sera prochainement soumis à délibération du Conseil municipal pour une période de 20 ans. Dans l'attente, l'ONF propose les coupes suivantes dans la continuité du plan d'aménagement précédent :

- Amélioration du peuplement : coupe sur la parcelle 2.a

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'assiette des coupes 2024 qui sera intégré automatiquement au prochain plan d'aménagement.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L 112-1, L121-1 à L121-5, L 124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8

CONSIDERANT le plan d'aménagement et son programme de coupes ;

CONSIDERANT le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2024 dans les parcelles de la forêt communale ci-après et demande à l'O.N.F. de désigner des coupes qui y sont inscrites et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Parcelle 2.a	Amélioration	6 ha 79
	Volume total prévisionnel de la coupe	270 m3
	Contrat d'approvisionnement feuillus	
	Coupe périodique	

- autorise l'exploitation et la vente façonnée et par les soins de l'Office National des Forêts des produits des parcelles mentionnées aux conditions du contrat en vigueur.

- demande à l'Office National des Forêts de vendre les chablis de l'exercice en bloc et façonnés ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

ENTENDU
Pierre GOBERT précise qu'il s'agit d'une parcelle située sur la route de Vézelois.

Certification de la gestion durable de la forêt communale – Autorisation de signer

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Considérant que l'engagement actuel arrive à terme au 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à PEFC BFC pour une nouvelle période de 5 ans en :
  - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
  - signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
  - s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
  - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
  - signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
  - respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- de demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent, notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Tarif et règlement d'affouage - Campagne 2023-2024

Afin de mieux encadrer les interventions en forêt communale, il est proposé de modifier le règlement d'affouage ainsi que son tarif pour la campagne 2023-2024 pour laquelle les inscriptions sont actuellement en cours.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Un tarif forfaitaire de 11 euros / stère en multi-essence
- Des pénalités portées à :
  - 150 € pour abandon de déchets
  - 500 € pour attaque sur bois non réservé à l'affouagiste ou non-respect des cloisonnements
  - 1000 € pour destruction des sols

Le modèle de contrat est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs 2023-2024 et les modifications du règlement d'affouage comme prévues au présent rapport et valide les modifications apportées au recueil annuel des tarifs en conséquence.

ENTENDU
Question concernant les constats en cas de pénalités (Martine PAULUZZI).
Pierre GOBERT donne l'exemple des ornières créées par les pompiers à la suite d'une panne de camion lors d'un exercice en forêt et précise que les constats sont effectués par le garde forestier de l'ONF.

Convention territoriale Globale de services aux familles (CTG) – Autorisation de signer

VU

- les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- le Code de l'action sociale et des familles ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;
- la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

La Convention territoriale Globale de services aux familles (CTG) vise à définir les orientations du projet social stratégique « Enfance-Jeunesse-Familles » du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre sur la période 2023. Elle vise deux objectifs prioritaires :

- Réduire les inégalités et consolider le maillage territorial en matière d'offre de services aux familles,
- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles avec une attention particulière portée aux situations de fragilité.

Cette convention :

- Identifie les besoins prioritaires sur la commune ;
- Définit les champs d'intervention et actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Vise à optimiser l'offre existante et/ou développer de nouvelles offres afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

La CTG constitue un cadre de référence qui a vocation à s'articuler :

- Avec les autres dispositifs existants régissant les relations entre la commune de Danjoutin et la Caisse d'Allocations Familiales (dont conventions de financement des services).
- Avec les autres dispositifs déployés localement dans le cadre des politiques sociales portées par les autorités compétentes (PEDT notamment …)

Enfin, la CTG s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec les grandes orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles, dont elle constitue, pour partie, une déclinaison locale.

Cette convention a été établie à partir d'un diagnostic finalisé courant 2023 tenant compte de l'offre existante, des problématiques et spécificités du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés (commune, associations, autres acteurs locaux ...).

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente convention et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

ENTENDU
Martine PAULUZZI souligne la qualité du travail réalisé par les élus et les services concernés et Emmanuel FORMET remercie la CAF pour son accompagnement, notamment sur la partie diagnostic.

Commerces – Dérogation ouverture dominicale 2024

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, accorde aux Maires un pouvoir de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail ainsi que pour les concessions automobiles et plus spécifiquement donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur douze dimanches.

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'ouverture de 10 dimanches en 2023, lors des soldes d'été et d'hiver, au Black Friday et lors des fêtes de fin d'année, ainsi que 5 dimanches pour les concessions automobiles en janvier, mars, juin, septembre et octobre.

Par courrier du 14 septembre 2023, M. Damien MESLOT, Maire de Belfort, fait part de sa proposition pour la commune de Belfort en 2024, soit 10 dimanches :

14, 21 et 28 janvier	Soldes d'hiver
30 juin et 07 juillet	Soldes d'été
24 novembre	Black Friday
1er, 08, 15 et 22 décembre	Fêtes de fin d'année

et 5 dimanches pour les concessions automobiles : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, par 20 voix *Pour*, 1 voix *Contre* (*Monique CANTELE*) et 4 *Abstentions* (*Ayse ALKAN, Marion BENSTEAD, Gilles CHAFFAUT, Martine PAULUZZI*), le Conseil municipal se prononce favorablement sur les dérogations pour l'année 2024 et sollicite l'avis conforme du prochain Conseil Communautaire.

Bilan de la concertation du projet de création d'une fourrière animale et d'un refuge SPA à Danjoutin

VU

- le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le code rural et de la pêche maritime,
- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-6 ;
- le Schéma de cohérence territoriale du Territoire de Belfort approuvé le 27 février 2014 ;
- le projet le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Danjoutin, approuvé le 18 avril 2006, et modifié à plusieurs reprises les 26 février 2007, 28 janvier 2015 (modification simplifiée) et 22 juillet 2015 (mise en compatibilité) ;
- la délibération n°29 / 04-04-22 du 4 avril 2022 définissant et approuvant les modalités de concertation relatives au projet de construction d'une fourrière animale et d'un refuge SPA.

CONSIDERANT

- que la procédure de concertation a été effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de mise en compatibilité ;
- que cette procédure a permis aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations, en amont de l'enquête publique ;
- que les modalités définies dans la délibération du 4 avril 2022 précitée, ont été respectées comme suit :
    - Mise à disposition des études et du dossier de mise en compatibilité du PLU en mairie de Danjoutin, aux heures d'ouverture du secrétariat, et ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
    - Mise en ligne des études et du dossier sur le site internet de la commune pour consultation. Ces éléments pouvaient être téléchargés sur le site de la commune www.mairiedanjoutin.fr et des remarques pouvaient être déposées par mail ;
    - Présentation du projet dans la revue municipal « Danjout'infos » ;
    - Organisation d'une permanence en mairie de Danjoutin par un responsable du projet SPA et fourrière, afin d'échanger avec le public et de répondre à ses éventuels questionnements dont la date et l'heure ont été communiquées par internet, voie de presse et supports numériques municipaux.
    - Publication d'un article dans la presse locale décrivant le projet et permettant d'informer le public et d'expliquer les démarches et la procédure.
    - Organisation d'une réunion publique en mairie de Danjoutin.
    - Réception et centralisation des courriers adressés à M. le maire de Danjoutin, à l'adresse suivante : Mairie – 44, rue du Dr Jacquot BP 36 – 90400 Danjoutin.

Le bilan de la concertation est présenté en pièce annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le bilan de la concertation ainsi présenté, dans la mesure où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants car à la hauteur des enjeux du projet de création de la fourrière animale et du refuge SPA.

ENTENDU
Martine PAULUZZI souligne que cette phase de concertation publique a durée plus d'un an puisqu'elle a débuté en avril 2022.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Rapport d'activité 2022

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activité du Grand Belfort Communauté d'Agglomération portant sur l'année 2022 est présenté au conseil municipal. (Document joint en annexe)
Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Rapports annuels d'activité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2022

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les rapports annuels ci-après portant sur l'année 2022 sont présentés au conseil municipal :

- le prix et la qualité du service public de l'eau,
- le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

(Documents joints en annexe)
Le conseil municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

SERTRID – Rapport d'activité 2022

En application de l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activité du SERTRID portant sur l'année 2022 est présenté au conseil municipal. (Document joint en annexe)
Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

ENTENDU
Question concernant l'équilibre financier et le risque de dégradation avec le traitement des biodéchets (Martine PAULUZZI).
Emmanuel FORMET confirme que le budget du SERTRID présente toujours un gros endettement et Christine BRAND ajoute que le traitement des biodéchets peut prendre du temps avant qu'il n'impacte le tonnage pris en charge par le SERTRID.

Questions diverses

Aucune question n'est proposée.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à dix-neuf heures et trente-trois minutes.

EMARGEMENTS
Procès-verbal du Conseil municipal du 16/10/2023, établi le 20/10/2023 - 11 pages

Le Maire
FORMET Emmanuel

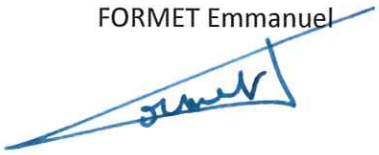

Le secrétaire de séance
PAULUZZI Martine